

Montreuil, le 19/12/2022

## **Note aux opérateurs**

**Objet :**        **Dédouanement – Autorisations** – Nouveaux formulaires de demande et d’octroi d’une autorisation de déclaration simplifiée

**P.J.**        :        - Formulaire de demande d’autorisation de déclaration simplifiée  
                  - Annexe au formulaire de demande d’autorisation de déclaration simplifiée  
                  - Pas à pas pour le remplissage du formulaire de demande

Par la présente, le bureau de la Politique du dédouanement vous informe du remplacement du formulaire de demande et d’octroi d’une autorisation de déclaration simplifiée par de nouveaux formulaires, conformes au format requis à l’annexe A du règlement délégué 2015/2446 du 28 juillet 2015 complétant le code des douanes de l’Union (acte délégué).

**À compter du 01/01/2023**, le formulaire joint à la présente note devra obligatoirement être utilisé pour solliciter une nouvelle autorisation ou un avenant à une autorisation existante. Il est rappelé que, conformément à l’article 22 § 1 du code des douanes de l’Union, le demandeur doit fournir toutes les informations nécessaires aux autorités douanières compétentes pour leur permettre de statuer.

Le recours à ce nouveau modèle de formulaire permet de préparer la prochaine étape : la dématérialisation des demandes et octrois d’autorisation de déclaration simplifiée via l’outil européen CDS (*Customs Decision System*).

Le formulaire et le pas à pas correspondant sont également disponibles sur le site [douane.gouv.fr](http://douane.gouv.fr).

\*  
\*            \*

Toute difficulté d’application devra être portée à l’attention du bureau de douane ou pôle d’action économique dont vous dépendez.

**Le chef de bureau,**  
*signé*

**Michel BARON**